

CONVENTION D'INVESTISSEMENT 2024 ENTRE PÔLE EN SCÈNE ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° _____ du 12 décembre 2023, et désignée sous le terme « **la Ville de Bron** », d'une part,

Et

Pôle en Scène, SIRET 830 115 515 00017 – association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 rue Maryse Bastié - 69500 BRON, représentée par sa Présidente Madame Bernadette DELORT, dûment mandatée, et désignée sous le terme « **l'Association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Depuis plus de 12 ans la mise en application de la directive écoconception, conduit à transformer les modes d'éclairage pour des équipements moins énergivores ; les LED. Le secteur du spectacle vivant a jusqu'ici bénéficié d'exemptions : la grande majorité des sources lumineuses (halogènes et arc) a ainsi pu continuer à être utilisée. Cette exemption prend fin en septembre 2024.

Le parc d'éclairage scénique actuellement utilisé par l'association Pôle en Scène pour l'Espace Albert-Camus et le Centre chorégraphique Pôle Pik sont composé à 95 % d'éclairage ne répondant pas à la nouvelle norme.

Aussi les éclairages scéniques sont à remplacer dans leur quasi-intégralité. La convention domaniale signée entre la Ville de Bron et l'association, pour les années 2024 à 2028, met expressément à la charge de l'association le renouvellement et l'entretien de ces matériels.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle la Ville de Bron accorde une subvention d'investissement à l'association Pôle en Scènes pour la réalisation du projet suivant : remplacement de l'intégralité du parc d'éclairage scénique de l'Espace Albert Camus et du Centre chorégraphique Pôle Pik, actuellement doté d'ampoule incandescentes, par un éclairage LED.

L'opération financée est décrite dans l'annexe technique et financière jointe à la présente convention.

ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève à 250 000 €, sur la base d'une dépense prévisionnelle fixée à 400 455 € HT, et détaillée en annexe.

Le financement de cette dépense est établi de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 069-216900290-20240620-20240619DEL17-DE

DÉPENSES		RECETTES	
Investissement matériel	400 455€	Ville de Bron	250 000€
		Centre National de la Musique	95 700€
		Pôle en Scènes	54 755€
TOTAL	400 455€	TOTAL	400 455€

D'une manière générale, l'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter le montant prévisionnel de l'acquisition du matériel technique mentionné ci-dessus.

ARTICLE 3 - CALENDRIER DE RÉALISATION

Cette acquisition sera réalisée d'ici la fin de l'année 2024.

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle arrivera à expiration dès que l'Association aura satisfait à tous ses engagements contractuels.

En outre, l'Association s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée minimum de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Afin de soutenir la réalisation du projet décrit à l'article 2 ci-dessus, et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser une subvention d'investissement à l'Association, pour un montant maximum s'élevant à 250 000 €.

Le versement de la subvention s'effectuera en 2 fois, sur 2 exercices comptables :

- 1^{er} acompte à la signature de la convention : 200 000 €
- Solde : 50 000 €

La Ville de Bron versera en 2025 le solde de la subvention d'investissement sur présentation de l'intégralité des justificatifs de paiements effectués par l'association pour la réalisation de l'investissement prévu (factures acquittées).

Le montant de la subvention versée correspondra au montant effectivement payé par l'association, sans dépasser le plafond d'attribution. Si l'association récupère la TVA sur ses activités, le montant de la subvention versée est basé sur le montant HT.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association Pôle en Scènes selon les procédures comptables en vigueur.

Dans l'hypothèse notamment où le projet d'acquisition prévu à l'article 2 ci-dessus serait différé, non-réalisé ou seulement partiellement réalisé, la Ville de Bron se réserve le droit, selon le cas, de d'interrompre le versement de la subvention ou d'en diminuer le montant ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Ville de Bron pourra en faire de même en cas de non-respect du plan de financement de l'opération joint en annexe.

Un état descriptif des biens concernés sera remis à la Ville dès leur acquisition. Le financement retenu par l'Association.

L'Association déclare que les équipements subventionnés seront affectés au minimum jusqu'en fin d'année 2028 aux activités de l'association, à compter de leur date de mise en service. L'Association n'a pas la possibilité de changer cette affectation.

La subvention d'équipement versée au titre de la présente convention ne constitue pas un engagement de la Collectivité de renouveler le financement des biens objet de la présente convention.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS DE JURIDICTION

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les parties à la présente convention de quelque nature que ce soit, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à celui-ci. A défaut de règlement amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, sauf autorisation expresse de la Ville, l'association n'est pas autorisée à reverser tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 7 – ANNEXES

Les documents communiqués en annexe et identifiés comme tel sont réputés faire partie intégrante de la présente convention.

Le,

Pour l'Association, La Présidente, Bernadette DELORT	Pour la Ville de Bron, Le Maire, Jérémy BRÉAUD
--	--